

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



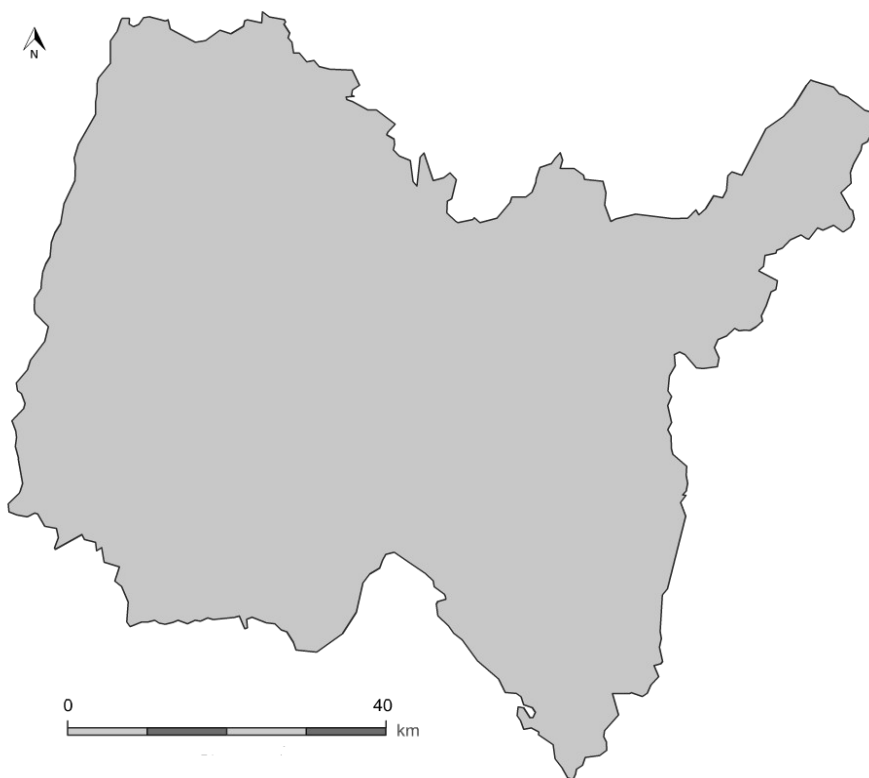

**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

126 945

personnes âgées entre 50 et 63 ans résident en 2022 dans le département



Le département compte 103 126 actifs âgés entre 50 et 63 ans

dont 96 138 en emploi

et 6 988 au chômage

SOMMAIRE



DÉFINITIONS



Pourquoi 50-63 ans ?

En France, depuis 2023, l'âge légal de départ à la retraite est actuellement fixé à 64 ans pour les personnes nées à partir de 1968 ; pour les générations antérieures (les personnes nées entre 1964 et 1968), l'âge légal s'échelonne de 62 ans et 9 mois à 63 ans et 9 mois.

Les données que nous mobilisons sont celles de 2022 : la population étudiée n'était encore pas concernée par la réforme¹. Aussi, nous avons pris le parti de porter la borne haute de cette population à 63 ans, âge moyen réel de départ à la retraite en 2022 (source : Assurance Retraite, SNSP et SNSP-TI, assurés et retraités de droits directs du régime général (incluant les indépendants). La borne basse (50 ans) est celle communément retenue dans les textes législatifs et travaux sur le sujet. Ainsi, en ciblant les 50-63 ans, on inclut les travailleurs encore en activité et concernés par les politiques de maintien en emploi.

¹ «Le 14 octobre 2025, le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (PLFSS 2026). À cette occasion, le Premier ministre a annoncé son intention de suspendre la réforme des retraites de 2023 jusqu'à l'élection présidentielle de 2027.

QUELQUES DÉFINITIONS

La notion de ménage au sens de l'Insee

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

La personne de référence du ménage (exploitation principale) est :

- la personne active la plus âgée ayant un conjoint ;
 - à défaut de personne active ayant un conjoint, la personne la plus âgée ayant un conjoint ;
 - à défaut de personne ayant un conjoint, la personne active la plus âgée ;
 - à défaut de personne active, la personne la plus âgée.

Remarque

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.) sont considérées comme vivant hors ménage.

QUELQUES DÉFINITIONS

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue quatre statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur...).

Taux d'occupation :

Une résidence principale est dite en sous-occupation très accentuée (ou largement sous-occupée) si elle comporte au moins trois pièces de plus que le nombre théoriquement nécessaire au ménage qui l'occupe (norme).

La norme est calculée ainsi :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple ;
- une pièce pour chaque personne de 19 ans ou plus ne vivant pas en couple dans le ménage ;
- pour les personnes de moins de 19 ans, une pièce pour deux personnes si elles ont le même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par personne.

Une résidence principale est donc dite en sous-occupation très accentuée (ou largement sous-occupée) si elle comporte au moins cinq pièces d'habitation pour une personne seule ou un couple sans enfant, six pièces pour une famille monoparentale avec un enfant ou un couple avec un enfant, etc. Le nombre de pièces d'habitation inclut la cuisine si sa surface est supérieure à 12 m². Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, etc. Les personnes séjournant ponctuellement dans le logement (enfant vivant la majeure partie de l'année chez l'autre parent, enfant majeur logé ailleurs pour ses études...) ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de pièces théoriquement nécessaire.

A l'inverse, un logement est suroccupé s'il comporte moins de pièces que la norme. Un logement est surpeuplé s'il est suroccupé ou s'il comporte autant de pièces que la norme et qu'il y a moins de 18m² par personne.
Cas particulier : pour une personne seule dans un studio de plus de 25 m², le logement n'est pas considéré comme surpeuplé mais en situation de peuplement normal. La cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces du logement que si elle mesure plus de 12 m².

QUELQUES DÉFINITIONS

Définition des catégories de demandeurs d'emploi selon France Travail

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et France Travail présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en fonction des catégories suivantes :

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois) ;

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;

Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;

Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

NB : Les données utilisées sont celles de 2024 soit avant les effets liés à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, les catégories F et G ne sont pas présentes dans ce panorama.

QUELQUES DÉFINITIONS

Ressources monétaires

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : Contribution Sociale Généralisée (CSG), Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS). Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc.) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

Le **revenu disponible par unité de consommation** (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

Unité de consommation : « Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'unités de consommation (UC). Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie ». (source : INSEE)

Le **rapport interdécile D9/D1** est le rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés (le neuvième décile) et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes (premier décile).

QUELQUES DÉFINITIONS

Ressources monétaires (suite) :

Taux de pauvreté

Un individu (ou un ménage) est considéré comme **pauvre** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian. Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire.

L'intensité de la pauvreté permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Comme Eurostat, l'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$.

RSA :

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) a été créé en France pour moderniser et simplifier le système de protection sociale, en fusionnant plusieurs dispositifs existants et en introduisant une logique d'incitation à l'emploi.

Le RSA a été instauré par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, dite « loi RSA », sous la présidence de Nicolas Sarkozy et le gouvernement de François Fillon.

L'objectif principal était de remplacer le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), créé en 1988, et l'Allocation de Parent Isolé (API), pour créer un dispositif unique plus incitatif à la reprise d'emploi.

Le RSA socle (pour les personnes sans emploi) et le RSA activité (pour les travailleurs à faibles revenus) ont été mis en place progressivement à partir du 1er juin 2009.

En 2016, le volet « activité » du RSA a été remplacé par la prime d'activité, plus simple et plus incitative, tandis que le RSA socle subsiste pour les personnes sans emploi.

QUELQUES DÉFINITIONS

Prime d'activité :

La prime d'activité est une aide sociale française créée pour soutenir les travailleurs aux revenus modestes.

La prime d'activité a été instaurée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle remplace deux dispositifs antérieurs : le volet « activité » du Revenu de solidarité active (RSA) et la Prime pour l'emploi (PPE). Ces deux mécanismes présentaient des limites, notamment des complexités administratives et un faible taux de recours, ce qui a motivé leur fusion et la création d'un nouveau dispositif plus accessible et plus incitatif à l'emploi.

L'objectif principal de la prime d'activité est d'encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, qu'ils soient salariés, indépendants ou fonctionnaires. Elle est versée mensuellement, sous conditions de ressources, et concerne les personnes de plus de 18 ans.

Contrairement au RSA, elle est déclenchée dès le premier euro de revenu d'activité et ne dépend pas du statut de chômage ou d'inactivité.

Dès sa mise en place, la prime d'activité a connu un succès rapide, avec plus de 2,3 millions de foyers bénéficiaires dès les premiers mois. En 2019, son champ d'application a été élargi pour inclure davantage d'agents publics, et son montant a été revalorisé pour répondre aux revendications du mouvement des Gilets jaunes et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes.

L'enquête Vie quotidienne et santé 2021

L'enquête Vie quotidienne et santé a pour objectif d'établir des statistiques générales sur les conditions de vie des personnes vivant à domicile et leurs difficultés à réaliser les activités de la vie quotidienne et les aides qu'elles reçoivent. Elle a également permis de constituer l'échantillon d'une deuxième enquête : l'enquête Autonomie.

Cette dernière a pour objectif de connaître de manière beaucoup plus fine les situations de handicap et de perte d'autonomie en France métropolitaine.

L'enquête Vie quotidienne et santé a été réalisée auprès de 334 000 personnes vivant en France en domicile ordinaire, entre février 2021 et avril 2022. En métropole et dans les DROM, hors Mayotte, les personnes ont pu répondre par internet, en renvoyant un questionnaire papier ou par téléphone. Conçue par la Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (DREES), réalisée par l'Insee, cette enquête a bénéficié du soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), de Santé publique France (SpF) et de la Direction des sports.

QUELQUES DÉFINITIONS

Mesurer les limitations (Extrait de *En France, une personne sur 7 de 15 ans ou plus est handicapée en 2021*, Marie Rey, DREES, Etudes et résultats n°1254, fév. 2023)

Le dénombrement des personnes en situation de handicap et la description socio-économique de cette population ne peuvent se faire que par le biais d'approches multiples. La loi du 11 février 2005 précise que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Plusieurs dénombrements peuvent être élaborés en s'appuyant sur cette définition. Pour cette étude, deux approches sont utilisées : déclarer une limitation fonctionnelle sévère pour une fonction physique, sensorielle ou cognitive d'une part et déclarer une forte restriction dans les activités que les gens font habituellement de l'autre. Pour cette étude, une personne a une limitation physique sévère si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout faire l'une des actions suivantes : marcher 500 mètres sur un terrain plat ou monter un étage d'escalier, lever un bras au-dessus de la tête, se servir de ses mains ou de ses doigts.

Une personne a une limitation sensorielle si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout voir ou entendre, même avec ses appareillages si elle en a. Une personne a une limitation cognitive si elle a beaucoup de difficultés ou ne peut pas du tout faire l'une des actions suivantes : comprendre les autres ou se faire comprendre des autres, se concentrer plus de 10 minutes, prendre des décisions adaptées dans la vie de tous les jours. Une personne a une forte restriction dans les activités si elle répond « Oui, fortement limité » à la question « Etes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ».

QUELQUES DÉFINITIONS

Numérique : les 4 domaines de compétences sont définis selon Eurostat

- la recherche d'information (sur des produits et services marchands ou administratifs, etc.) ;
- la communication (envoyer ou recevoir des courriels, etc.) ;
- la résolution de problèmes (accéder à son compte bancaire par Internet, copier des fichiers, etc.) ;
- l'usage de logiciels (traitement de texte, etc.).

Les compétences dans ces quatre domaines sont définies à partir des usages déclarés, et non de la capacité à réaliser les usages. Il en est déduit un indicateur global de capacité numérique, qui se décline en quatre niveaux de maîtrise des outils numériques :

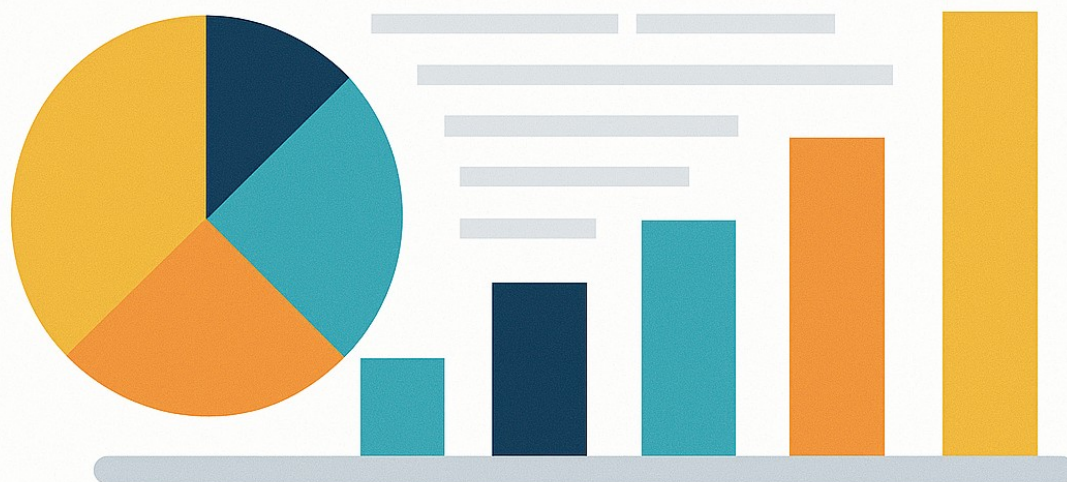
- l'illectronisme pour ceux qui n'ont aucune capacité numérique : ils ne se sont pas servis d'internet au cours des 12 derniers mois ou ne possèdent pas les compétences numériques de base ;
- la maîtrise élevée : usagers dont les compétences sont développées dans chaque domaine ;
- la maîtrise faible : au moins une incapacité dans un domaine ;
- la maîtrise : pas d'incapacité majeure.

(Source : Insee Analyse Auvergne-Rhône-Alpes n°155, Décembre 2022).

Vulnérabilité énergétique

Un ménage est dit en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement si ses dépenses énergétiques conventionnelles liées à l'habitat rapportées à son revenu disponible (c'est-à-dire son taux d'effort énergétique pour le logement) sont supérieures à 9,2 %. Ce seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort théoriques en France métropolitaine en 2021. Sont systématiquement considérés comme non vulnérables les ménages dont le niveau de vie dépasse le 3e quartile, c'est-à-dire ceux que leur niveau de vie place parmi les 25 % de ménages les plus aisés.

**DONNÉES
CHIFFRÉES**



Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

POPULATION (50-63 ans) source : INSEE RP 2022



63 196

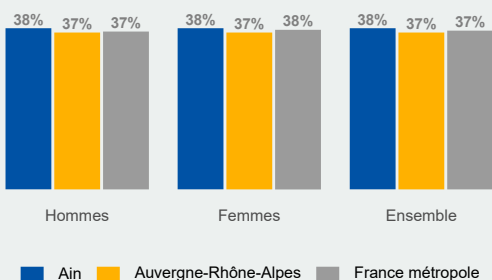
hommes de 50-63 ans résidant dans le département



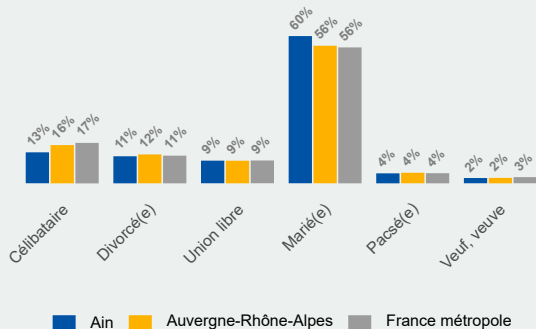
63 749

femmes de 50-63 ans résidant dans le département

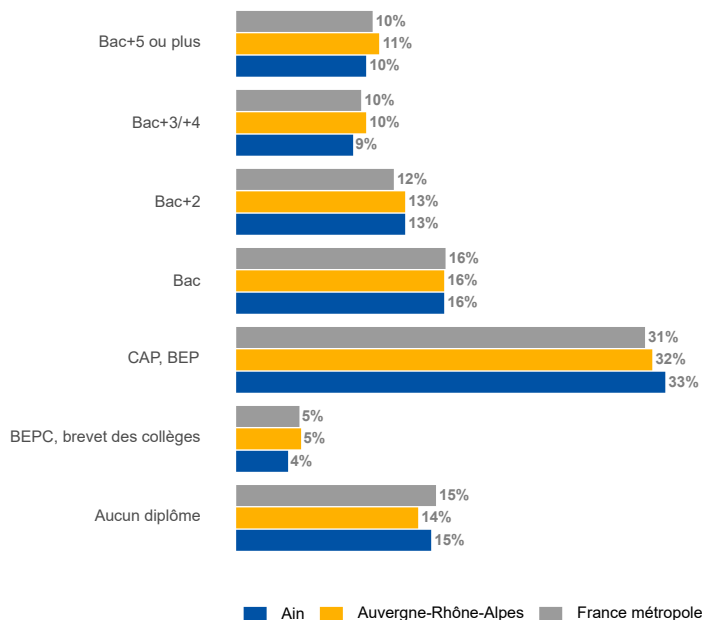
Part des femmes et des hommes de 50-63 ans parmi les 25-63 ans



Statut conjugal des 50-63 ans



Diplôme obtenu des 50-63 ans



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, les 50-63 ans représentent 38% de la population âgée de 25 à 63 ans, 1 point de plus qu'au niveau régional et 0,6 point de plus qu'au niveau national. La part des actifs (emploi et chômage) atteint 81%, 1,2 point de plus qu'au niveau régional et 2,7 points de plus qu'au niveau national. Le niveau de diplôme le plus fréquemment atteint est le niveau « CAP, BEP » (33%, 1 point de plus qu'au niveau régional et 1,6 point de plus qu'au niveau national). Le statut conjugal le plus représenté est le statut « Marié(e) » (60%, 4 points de plus qu'au niveau régional et 4,6 points de plus qu'au niveau national).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

LOGEMENT (50-63 ans) source INSEE, RP 2022



74,8%

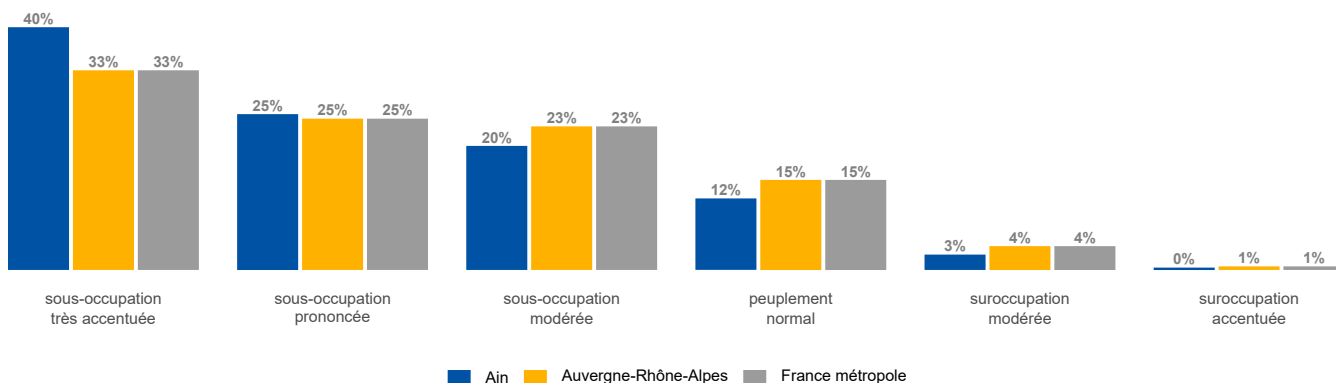
des 50-63 ans vivent en maison



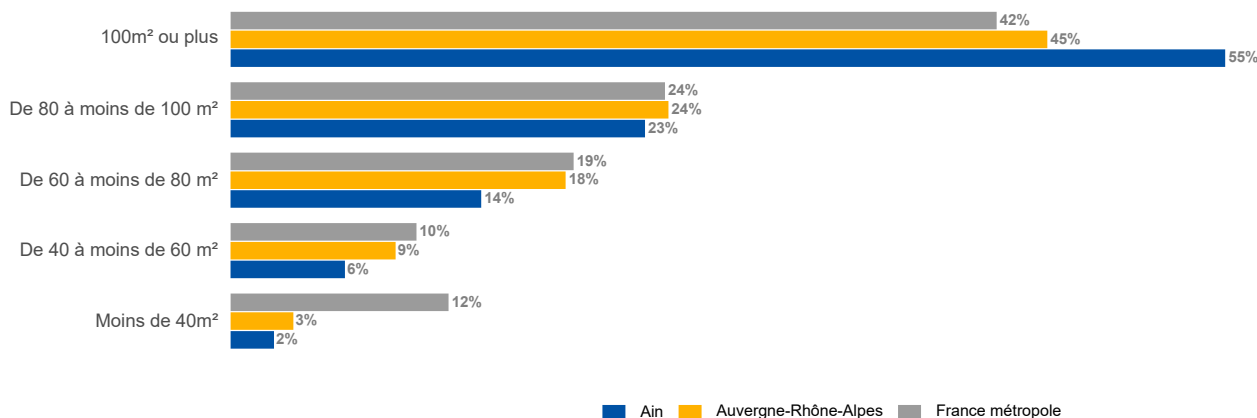
72,9%

des 50-63 ans sont propriétaires

Taux d'occupation des 50-63 ans



Surfaces des logements occupés par les 50-63 ans



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, 75% des 50-63 ans vivent en maison (10,9 points de plus qu'au niveau régional et 7,9 points de plus qu'au niveau national). La part des propriétaires de cette même tranche d'âge atteint 73% (+2,6 points par rapport à ARA, +5,1 points par rapport au niveau national). La majorité des 50-63 ans réside dans des logements possédant au moins trois pièces de plus que le nombre théoriquement nécessaire (40% de sous-occupation très accentuée contre 33% en ARA et 33% au niveau national). Les 50-63 ans vivent majoritairement dans des logements de 100m² ou plus (55% contre 45% en région et 42% en France métropolitaine).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022

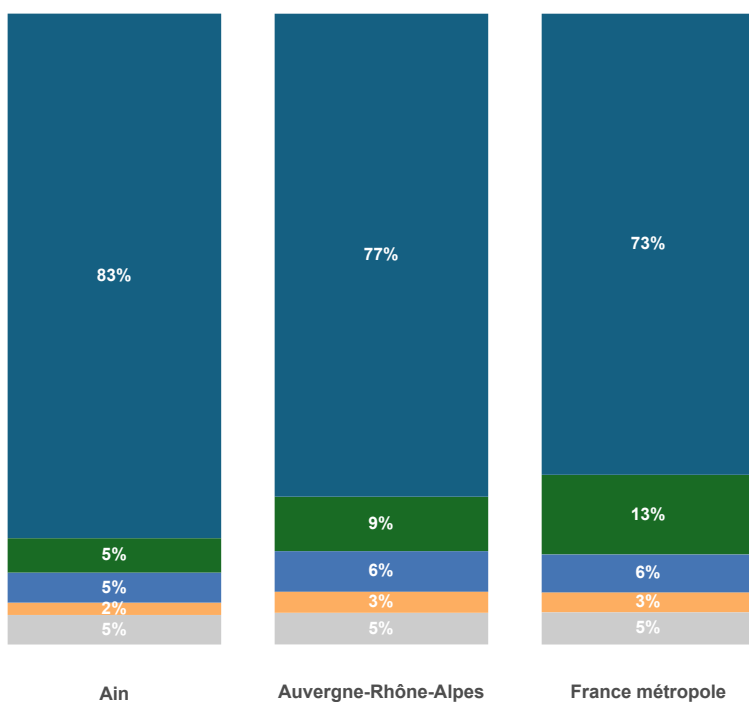


15,1%

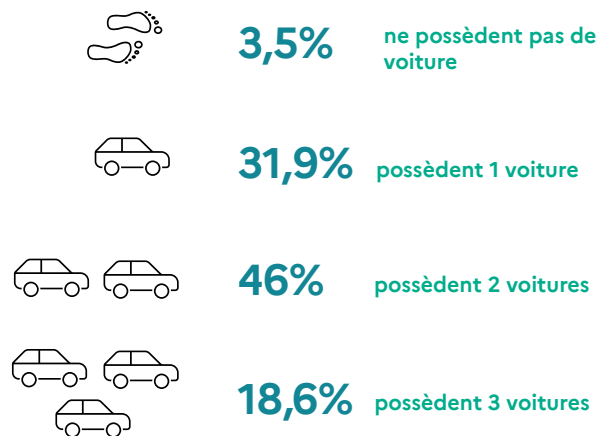
évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

TRANSPORT POUR ALLER TRAVAILLER (50-63 ans) source INSEE, RP 2022

Mode de déplacement des 50-63 ans



Répartition des 50-63 ans par nombre de voitures possédées



■ Voiture & deux-roues motorisés
 ■ Transports en commun
 ■ Marche à pied (rollers, patinette)
 ■ Vélo
 ■ Pas de déplacement

ANALYSE

Dans le département de l'Ain, la voiture (incluant voiture, camion, fourgonnette et deux-roues motorisés) demeure le mode principal de déplacement des 50-63 ans : 83%, 6,6 points de plus qu'au niveau régional et 10 points de plus qu'au niveau national. Ils sont 46% à posséder 2 voitures (contre 41% en ARA et 39% en France métropolitaine). Au total, 7% des 50-63 ans choisissent les modes « doux » (marche + vélo) pour se déplacer, 3,1 points de moins qu'au niveau régional et 2,5 points de moins qu'au niveau national. Enfin, 5% utilisent les transports en commun contre 9% en ARA et 13% en France métropolitaine.

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

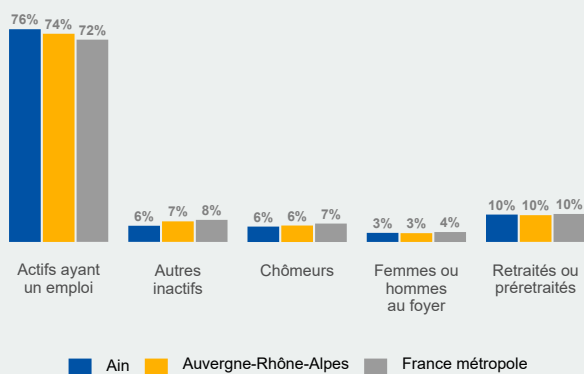
EMPLOI (50-63 ans) source INSEE, RP 2022



16%

de 50-63 ans sont à temps partiel

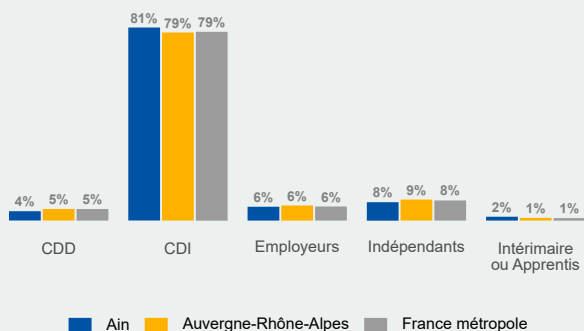
Part des 50-63 ans par type d'activité



Répartition des 50-63 ans par catégories socio-professionnelles

Secteurs d'activité	Ain	ARA	France métropole
Agriculteur	1,4%	2%	2%
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	8,7%	8,8%	8,3%
Cadre	18,7%	19,8%	20,4%
Employé	24,5%	25%	26%
Ouvrier	20,7%	19,1%	19%
Profession intermédiaire	26,1%	25,2%	24,3%

Conditions d'emploi des 50-63 ans



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, les actifs de 50-63 ans (emploi + chômage) représentent 81% des 50-63 ans (1,2 point de plus qu'au niveau régional et 2,7 points de plus qu'au niveau national). Parmi les personnes en emploi, 81% sont en CDI (contre 79% en ARA et 79% au niveau national) et 84% travaillent à temps complet (1,3 point de plus qu'au niveau régional et 0,6 point de moins qu'au niveau national). Les indépendants représentent 8% (contre 9% en ARA et 8% en France métropolitaine) et les employeurs 6% (-0,5 point qu'en ARA et -0,1 point qu'au niveau national). Dans l'Ain, les professions intermédiaires constituent la catégorie la plus représentée parmi les 50-63 ans (26%), 0,9 point de plus qu'au niveau régional et 1,8 point de plus qu'au niveau national. A contrario, les agriculteurs sont les moins représentés (1%), 0,6 point de moins qu'au niveau régional et 0,6 point de moins qu'au niveau national.

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

CHÔMAGE (50-63 ans) source France Travail-Dares, STMT, traitements Dares, pour les inscrits à France travail, 31 décembre 2024



29%

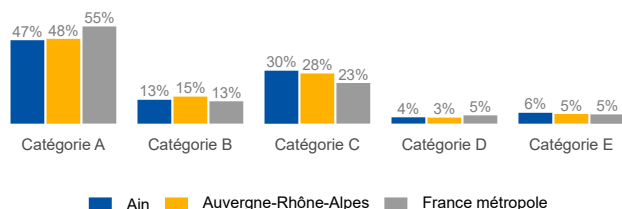
des femmes de 25-63 ans inscrites à France Travail ont entre 50 et 63 ans



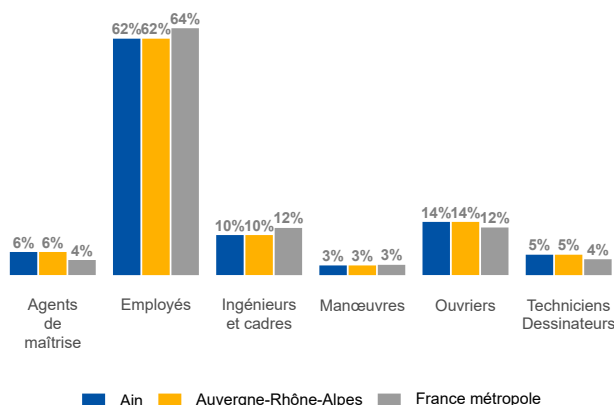
28,6%

des hommes de 25-63 ans inscrits à France Travail ont entre 50 et 63 ans

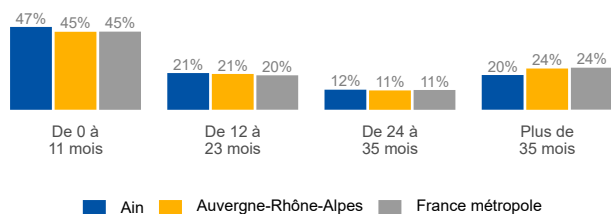
Part des 50-63 ans inscrits à FT par catégorie



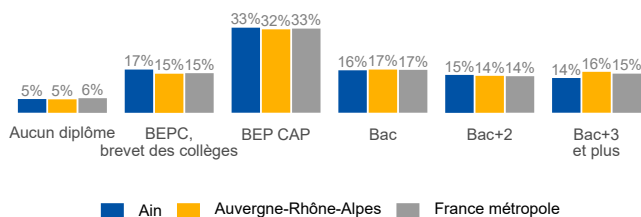
Emploi recherché selon la qualification professionnelle



Part des 50-63 ans inscrits à FT par ancienneté



Part des 50-63 ans inscrits à FT par niveau de diplôme



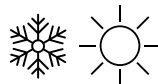
80,4%

des 50-63 ans recherchent un CDI



18,5%

des 50-63 ans recherchent un CDD



1,1%

des 50-63 ans recherchent un contrat saisonnier

ANALYSE

Dans le département de l'Ain, les demandeurs d'emploi de 50-63 ans se concentrent majoritairement en Catégorie A (47%), 0,8 point de moins qu'au niveau régional et 7,7 points de moins qu'au niveau national. La part des femmes atteint 29%, 0,3 point de plus qu'au niveau régional et 0,3 point de plus qu'au niveau national. En termes de recherche d'emploi, 80% visent un CDI et 18% recherchent un CDD, 2 points de plus qu'au niveau régional et 1,1 point de moins qu'au niveau national. Le chômage de très longue durée (plus de 35 mois) concerne 20%, 3,8 points de moins qu'au niveau régional et 4,2 points de moins qu'au niveau national. Au regard du niveau de diplôme, 45% des demandeurs sont titulaires du bac ou plus (contre 47% en région et 46% au niveau national).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

EMBAUCHES (50-63 ans) Source Dares, MMO flux annuel 2024



25,9%

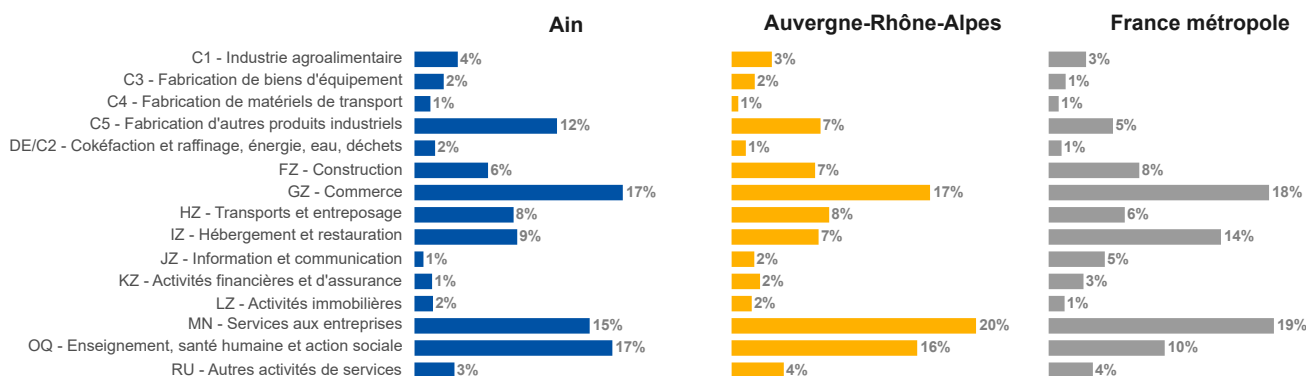
des hommes sont embauchés en CDI



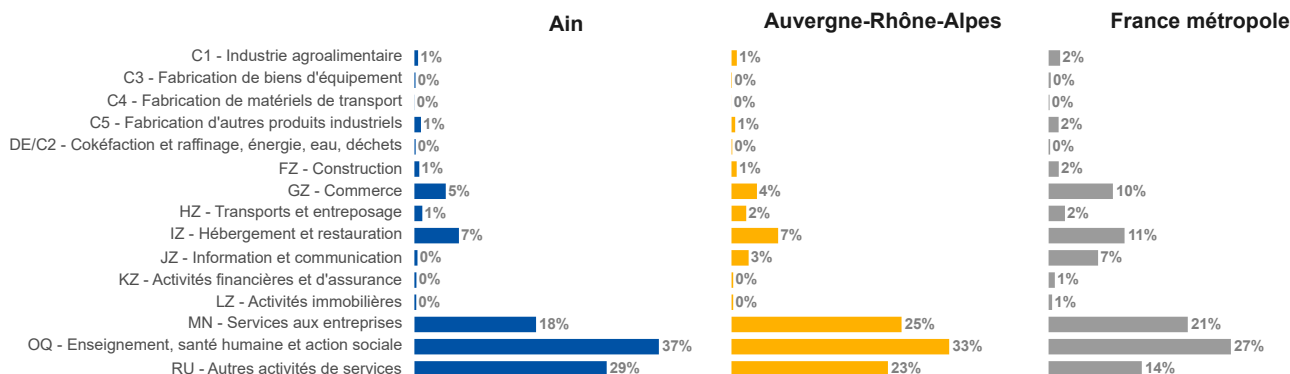
17,9%

des femmes sont embauchées en CDI

Entrées en CDI par secteurs d'activité



Entrées en CDD par secteurs d'activité



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, les entrées en CDI se concentrent principalement dans les secteurs GZ - Commerce (17%), OQ - Enseignement, santé humaine et action sociale (17%), MN - Services aux entreprises (15%). Les entrées en CDD s'opèrent majoritairement dans les secteurs OQ - Enseignement, santé humaine et action sociale (37%), RU - Autres activités de services (29%), MN - Services aux entreprises (18%). On notera l'écart entre CDI et CDD dans le secteur GZ - Commerce où les CDI sont davantage représentés (+12,7 points), et dans le secteur RU - Autres activités de services où les CDD dominent (-25,4 points).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

SORTIES DE CONTRAT (50-63 ans) Source Dares, MMO flux annuel 2024



11%

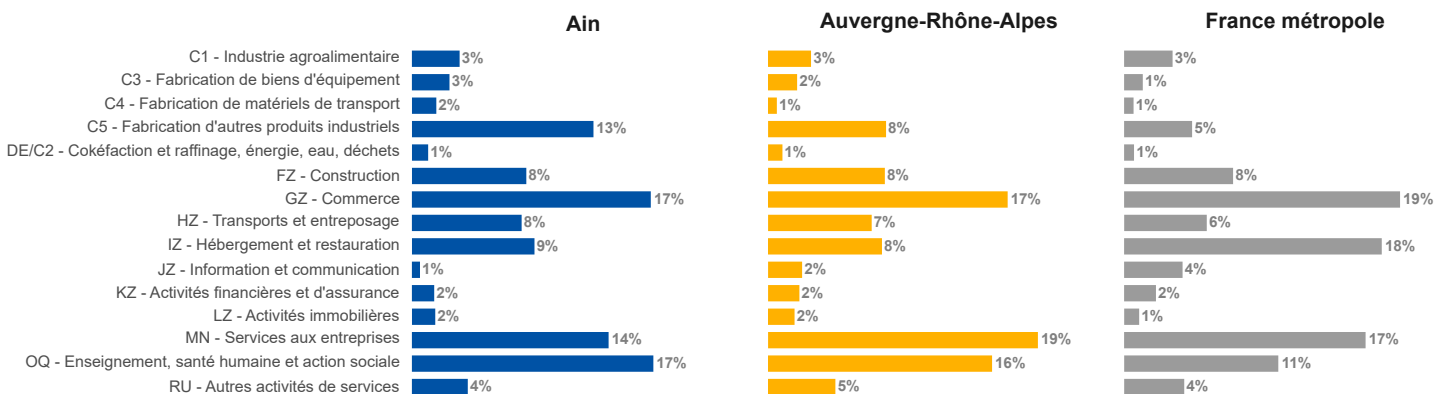
des sorties de contrat sont des ruptures conventionnelles ou des démissions



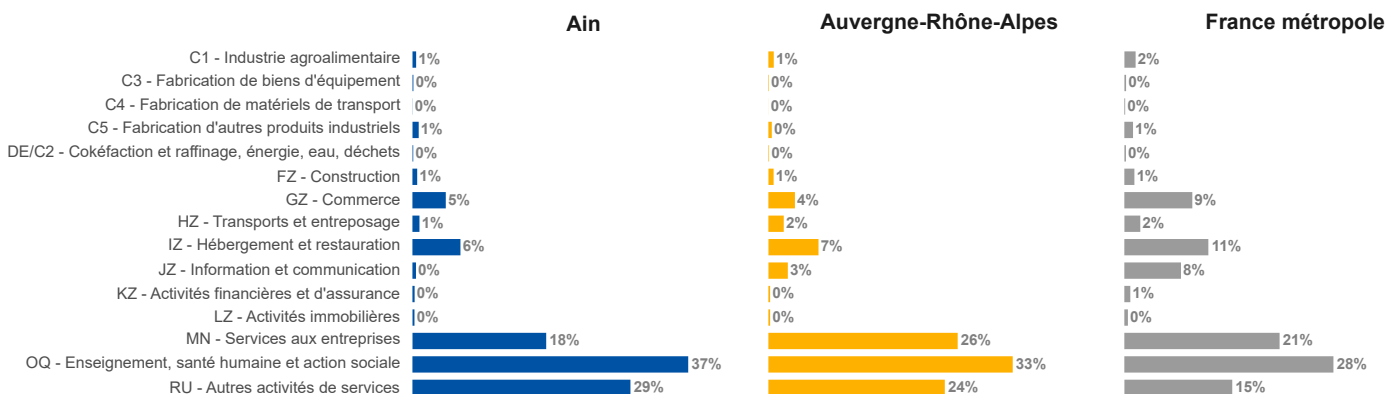
70%

des sorties de contrat sont des fins de CDD

Démission et rupture conventionnelle par secteurs d'activité



Fin de CDD par secteurs d'activité



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, les sorties pour démission ou rupture conventionnelle se concentrent principalement dans les secteurs OQ - Enseignement, santé humaine et action sociale (17%), GZ - Commerce (17%), MN - Services aux entreprises (14%). Les sorties pour fin de CDD concernent surtout les secteurs OQ - Enseignement, santé humaine et action sociale (37%), RU - Autres activités de services (29%), MN - Services aux entreprises (18%).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

ACCIDENTS DU TRAVAIL (50-63 ans)

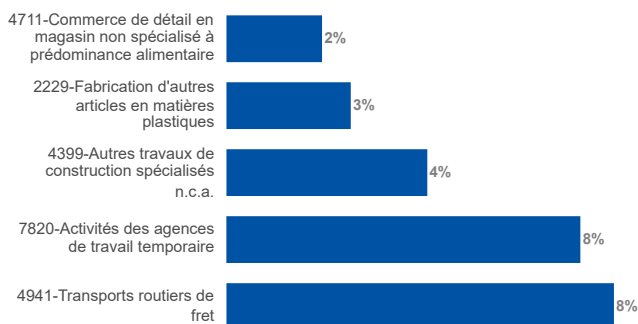
Source Cnam, CCMSA, CNRACL, calculs Dares. 2022



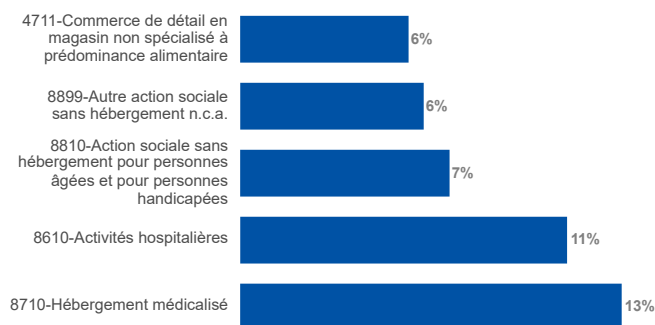
10,7%

des 50-63 se sont inscrits à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude en 2024 (source France Travail, LINA)

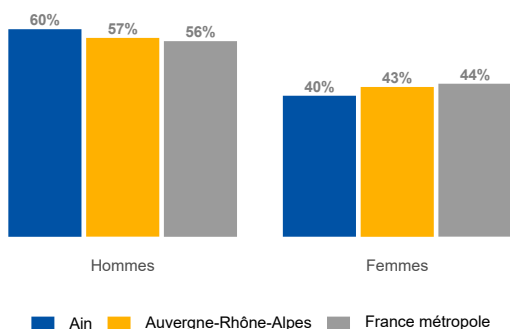
5 secteurs d'activité où les hommes ont le plus d'accidents du travail



5 secteurs d'activité où les femmes ont le plus d'accidents du travail



Répartition des accidents du travail par sexe



Les sources :

Les statistiques relatives aux accidents du travail résultent d'un travail d'harmonisation des données de trois caisses : Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les accidents du travail comptabilisés sont donc ceux : qui concernent des salariés couverts par le régime général, la mutualité sociale agricole ou la CNRACL, en France hors Mayotte ; qui ont donné lieu à au moins un jour d'arrêt.

Source : Dares

ANALYSE

Dans le département de l'Ain, 60% des hommes et 40% des femmes sont victimes d'accident du travail (contre 57% et 43% dans la région ARA, et 56% et 44% au niveau national). Pour les maladies professionnelles, 55% des hommes et 45% des femmes sont concernés (contre 52% et 48% dans la région ARA). Les hommes ont davantage d'accidents du travail dans le secteur 4941-Transports routiers de fret (8%), tandis que les femmes sont plus touchées dans le secteur 8710-Hébergement médicalisé (13%).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

RESSOURCES FINANCIERES (50-59 ans)

source INSEE, Filosofi 2021



10,3%

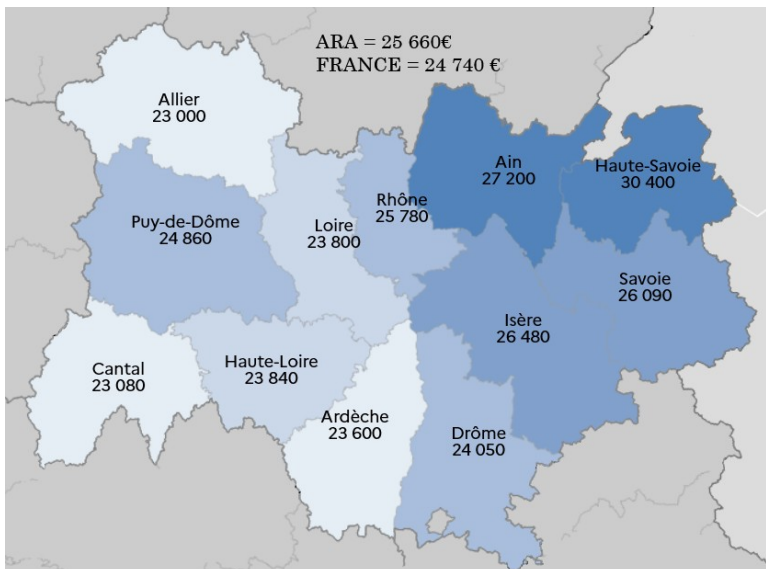
des 50-59 ans en 2021 vivent sous le seuil de pauvreté



27 200 €

représente le revenu annuel médian des 50-59 ans en 2021 (personne référente du ménage)

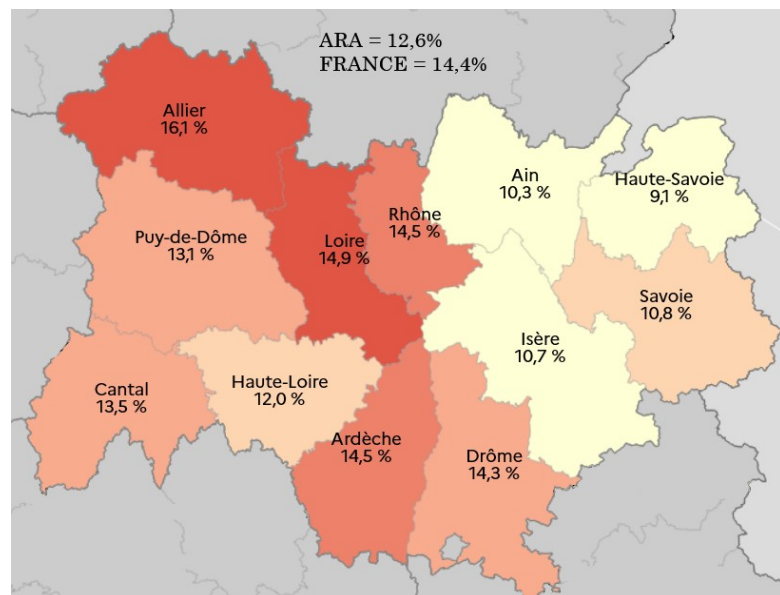
Revenu disponible médian annuel par UC des 50-59 ans par département



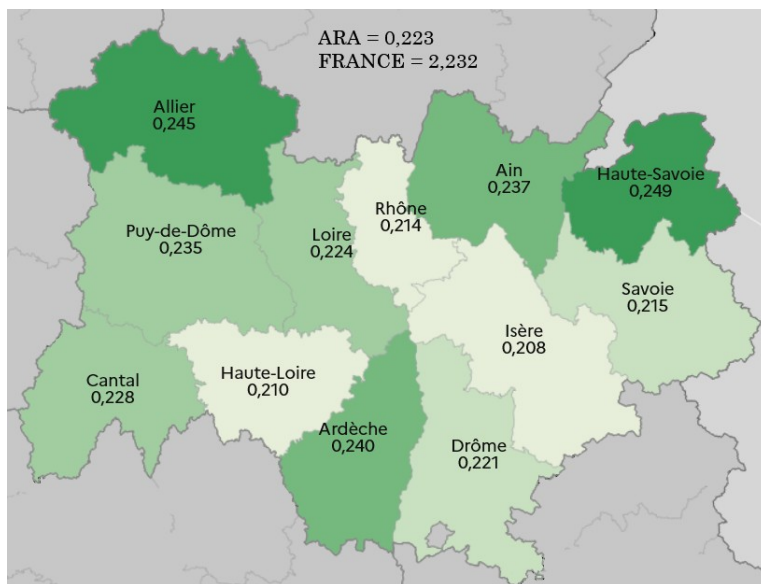
ANALYSE

Le revenu disponible médian annuel des 50-59 ans s'établit à 27 200€, soit 1 540€ de plus qu'en Auvergne-Rhône-Alpes et 2 460€ de plus qu'au niveau national. La proportion des 50-59 ans vivant sous le seuil de pauvreté atteint 10% (2,3 points de moins qu'au niveau régional et 4,1 points de moins qu'au niveau national). L'intensité de la pauvreté des 50-59 ans s'établit à 0,237 (0,014 de plus qu'au niveau régional et 0,005 de plus qu'au niveau national).

Taux de pauvreté des 50-59 ans en 2021 selon le département



Intensité de pauvreté des 50-59 ans en 2021 selon le département



Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



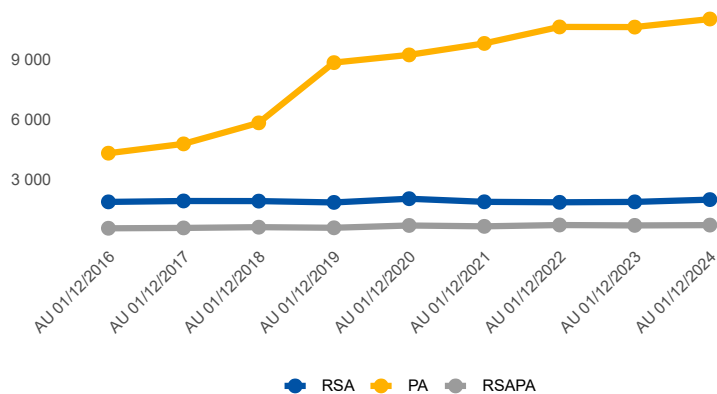
15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

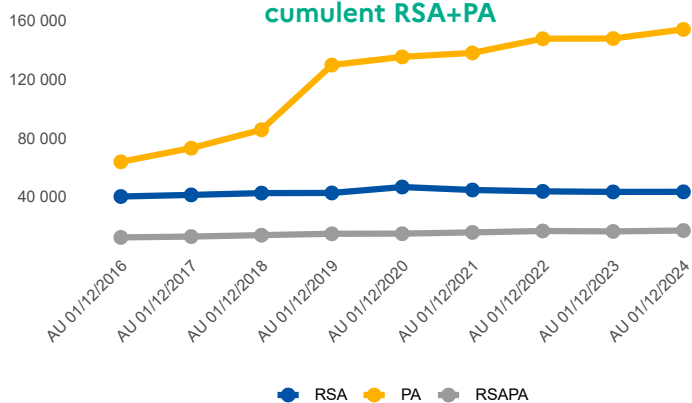
RSA et PRIME d'ACTIVITÉ (50-64 ans)

source CNAF 2016-2024

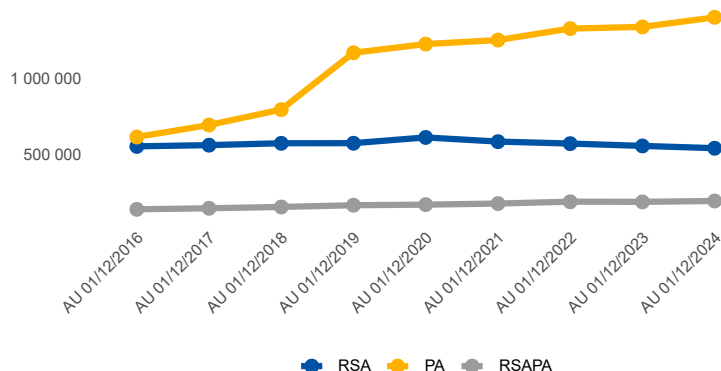
Evolution, entre 2016 et 2024, du nombre de bénéficiaires du RSA seul, de la prime d'activité seule ou qui cumulent RSA+PA résidant dans le département



Evolution, entre 2016 et 2024, du nombre de bénéficiaires résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes du RSA seul, de la prime d'activité seule ou qui cumulent RSA+PA



Evolution, entre 2016 et 2024, du nombre de bénéficiaires résidant en France métropole du RSA seul, de la prime d'activité seule ou qui cumulent RSA+PA



ANALYSE

Dans le département de l'Ain, le nombre de bénéficiaires du RSA atteint 2 038 au 01/12/2024 (6% par rapport au 01/12/2016, contre 8% pour ARA et -2% pour le niveau national). Le volume des bénéficiaires de la prime d'activité s'établit à 11 036 au 01/12/2024 (154% par rapport au 01/12/2016, contre 141% pour ARA et 128% pour le niveau national). Les bénéficiaires qui cumulent RSA et prime d'activité représentent 768 personnes au 01/12/2024 (26% par rapport au 01/12/2016, contre 37% pour ARA et 39% pour le niveau national).

Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

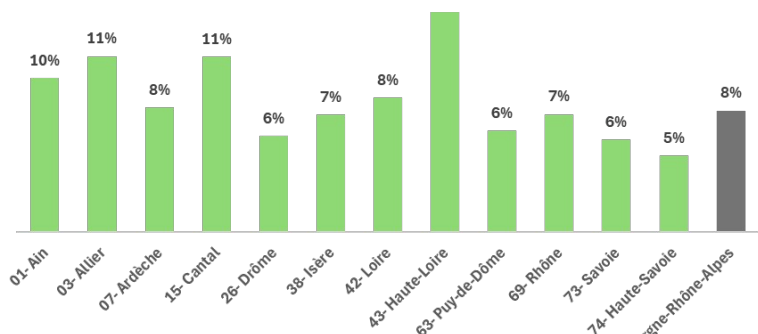
évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

SANTÉ (50-64 ans) source DREES enquête VQS, recalculée pour DREETS ARA 10/2025

Part de déclarants de 50 à 64 ans selon les 3 registres de limitation fonctionnelle par département et en ARA

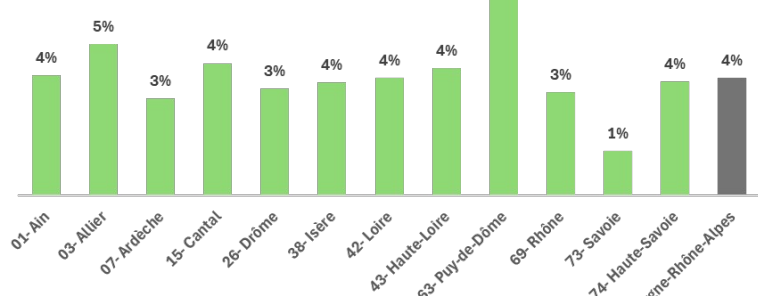
Limitations physiques

ARA



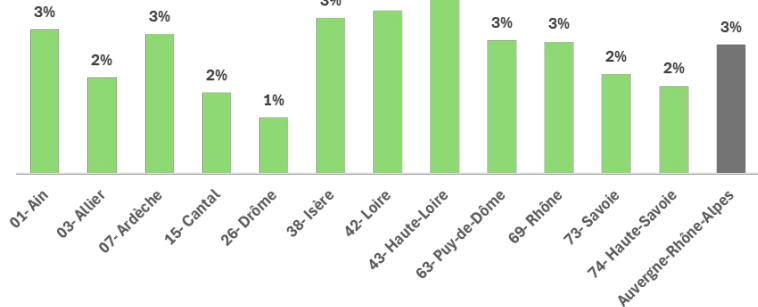
DREES, enquête Vie quotidienne et santé 2021, recalculée pour DREETS ARA octobre 2025 par la DREES

Limitations sensorielles



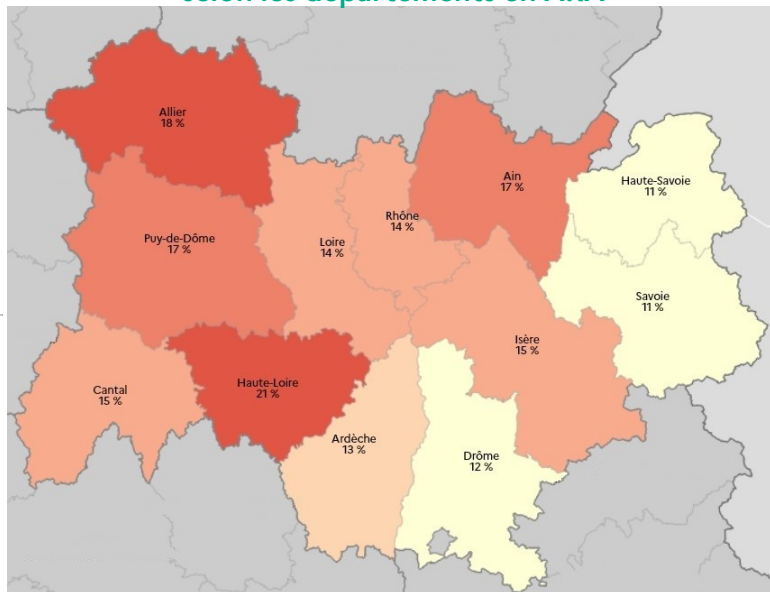
DREES, enquête Vie quotidienne et santé 2021, recalculée pour DREETS ARA octobre 2025 par la DREES

Limitations cognitives

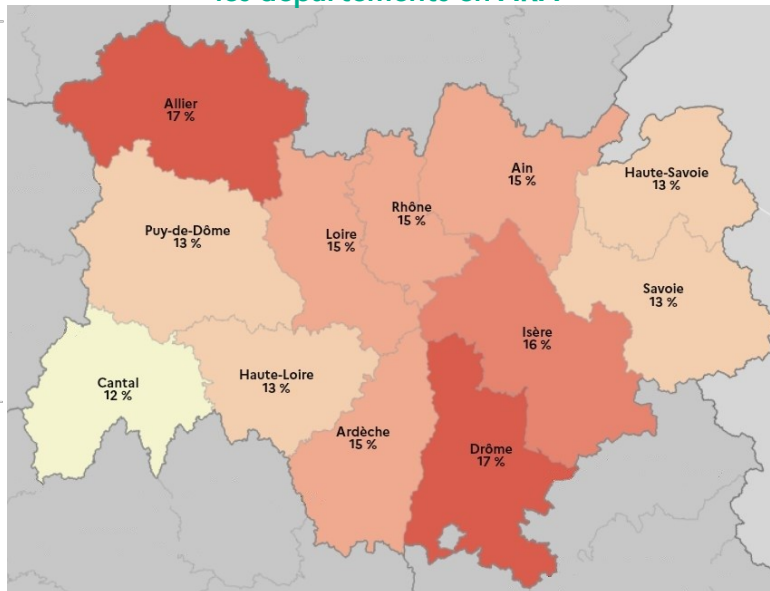


DREES, enquête Vie quotidienne et santé 2021, recalculée pour DREETS ARA octobre 2025 par la DREES

Part des personnes de 50-64 ans déclarant une limitation fonctionnelle sévère ou forte de l'activité selon les départements en ARA



Part des personnes de 50-64 ans apportant une aide aux activités de la vie quotidienne à un proche selon les départements en ARA



Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

NUMÉRIQUE Source Insee, enquête TIC Ménages, recensement de la population 2018

Numérique : les 4 domaines de compétences définis selon Eurostat

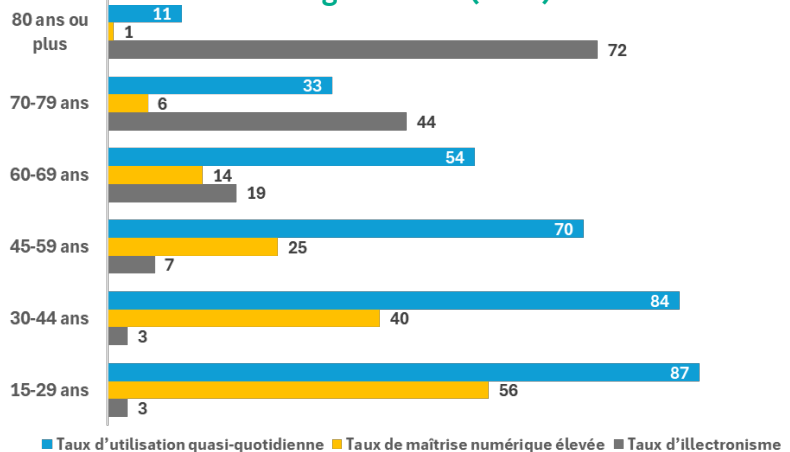
- la recherche d'information (sur des produits et services marchands ou administratifs, etc.) ;
- la communication (envoyer ou recevoir des courriels, etc.) ;
- la résolution de problèmes (accéder à son compte bancaire par Internet, copier des fichiers, etc.) ;
- l'usage de logiciels (traitement de texte, etc.).

Les compétences dans ces quatre domaines sont définies à partir des usages déclarés, et non de la capacité à réaliser les usages. Il en est déduit un indicateur global de capacité numérique, qui se décline en quatre niveaux de maîtrise des outils numériques :

- l'illectronisme pour ceux qui n'ont aucune capacité numérique : ils ne se sont pas servis d'internet au cours des 12 derniers mois ou ne possèdent pas les compétences numériques de base ;
- la maîtrise élevée : usagers dont les compétences sont développées dans chaque domaine ;
- la maîtrise faible : au moins une incapacité dans un domaine ;
- la maîtrise : pas d'incapacité majeure.

(Source : Insee Analyse Auvergne-Rhône-Alpes n°155, Décembre 2022).

Taux estimé d'illectronisme, de maîtrise numérique élevée et d'utilisation régulière d'internet par tranche d'âge en ARA (en %)

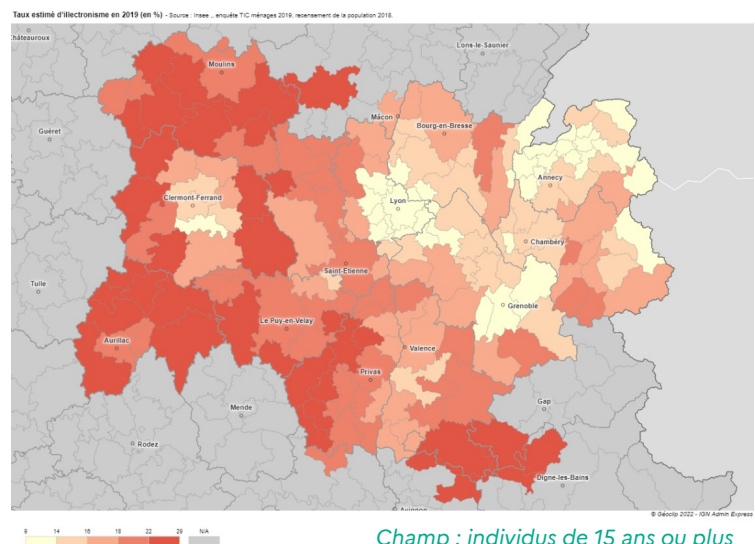


Source : Insee, enquête TIC ménages 2019, recensement de la population 2018.

Champ : individus de 15 ans ou plus.

Lecture : parmi les personnes de 15 à 29 ans, 3% sont potentiellement en situation d'illectronisme, 56% posséderaient une maîtrise numérique élevée et 87% utiliseraient quasi-quotidiennement internet.

Taux estimé d'illectronisme en 2018 par EPCI en Auvergne-Rhône-Alpes (en %).



Zoom sur les travailleurs expérimentés

Ain



38%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans en 2022



28,8%

de 50-63 ans parmi les 25-63 ans inscrits à FT en 2024



81,2%

des 50-63 en emploi et au chômage parmi les 50-63 ans en 2022



15,1%

évolution du nombre de 50-63 ans entre 2012 et 2022

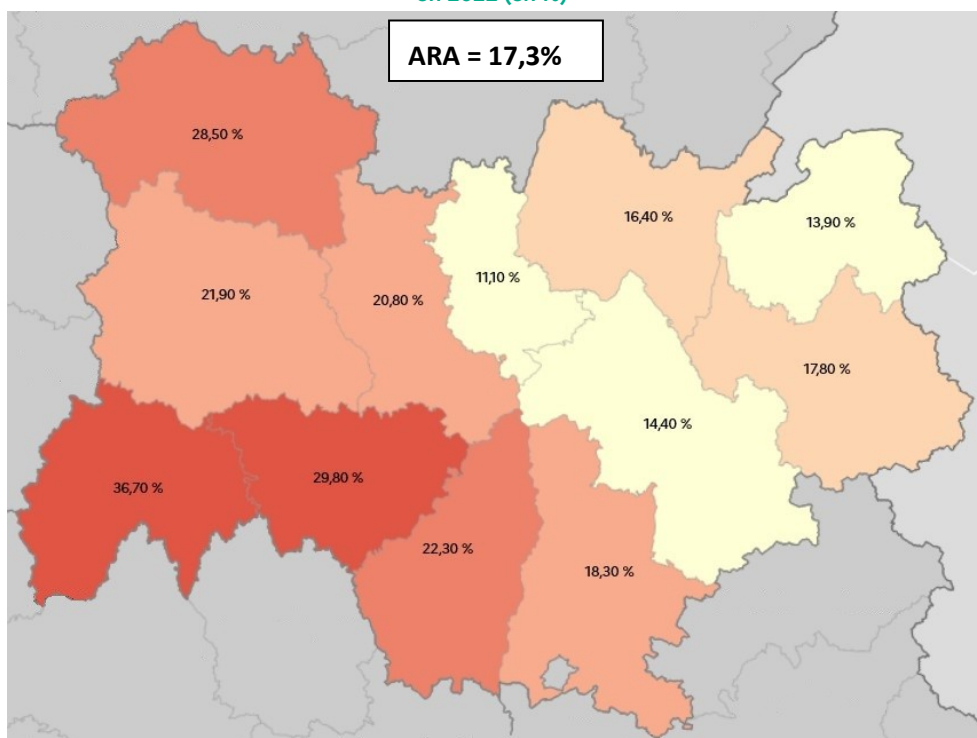
PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Taux de vulnérabilité énergétique par tranche d'âge selon les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 (en %)

Département	Moins de 30 ans	De 30 à moins de 45 ans	De 45 à moins de 60 ans	De 60 à moins de 75 ans	75 ans ou plus	Ensemble
Ain	13,2 %	7,7 %	11,3 %	17,0 %	39,4 %	16,4 %
Allier	25,5 %	16,5 %	20,9 %	27,8 %	44,7 %	28,5 %
Ardèche	23,2 %	14,1 %	16,0 %	23,0 %	35,9 %	22,3 %
Cantal	27,7 %	19,5 %	26,8 %	37,6 %	62,9 %	36,7 %
Drôme	14,8 %	9,6 %	13,9 %	20,8 %	32,0 %	18,3 %
Isère	15,3 %	7,9 %	9,4 %	14,8 %	31,6 %	14,4 %
Loire	23,0 %	12,4 %	14,5 %	22,1 %	35,1 %	20,8 %
Haute-Loire	27,2 %	16,7 %	24,3 %	30,8 %	46,8 %	29,8 %
Puy-de-Dôme	24,0 %	12,2 %	15,7 %	23,8 %	38,2 %	21,9 %
Rhône	16,6 %	5,4 %	8,8 %	12,7 %	20,5 %	11,1 %
Savoie	14,9 %	10,3 %	13,9 %	19,8 %	31,8 %	17,8 %
Haute-Savoie	12,9 %	7,8 %	10,0 %	16,8 %	29,9 %	13,9 %
Auvergne-Rhône-Alpes	18,1 %	9,1 %	12,4 %	19,1 %	33,5 %	17,3 %

Sources : Insee, Fidéli 2022 ; SDES, bilan annuel de l'énergie 2021 ; Ademe, base des DPE juillet 2022-juin 2023.

Taux de vulnérabilité énergétique selon les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 (en %)



Un ménage est dit en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement si ses dépenses énergétiques conventionnelles liées à l'habitat rapportées à son revenu disponible (c'est-à-dire son taux d'effort énergétique pour le logement) sont supérieures à 9,2 %. Ce seuil correspond au double de la médiane des taux d'effort théoriques en France métropolitaine en 2021. Sont systématiquement considérés comme non vulnérables les ménages dont le niveau de vie dépasse le 3e quartile, c'est-à-dire ceux que leur niveau de vie place parmi les 25 % de ménages les plus aisés.

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes, n° 205 • Décembre 2025

Sources : Insee, Fidéli 2022 ; SDES, bilan annuel de l'énergie 2021 ; ADEME, base des DPE juillet 2022-juin 2023.

Directrice de la publication : Fabienne FOURNIER-BERAUD

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Étude, Statistique, Évaluation (SESE)

Etude réalisée par Martial Seon

Tour Swisslife – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03
Internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr>